



Par Jean LAUZET

CHASSE et

PROTECTION de l'ours

D

Durant des siècles, l'ours fut à la fois un gibier prestigieux pour les chasseurs en même temps qu'un nuisible pour les éleveurs et les cultivateurs qui détruisaient aussi l'animal. Lorsque la technologie toujours plus performante accrût les tableaux de chasse et l'efficacité des autres moyens de destruction, tout en permettant une anthropisation des milieux rendant ceux-ci plus inhospitaliers pour l'ours, les populations d'*Ursus arctos* ont rapidement atteint des seuils inquiétants un peu partout en Europe.

La volonté de stopper ce déclin a conduit à prendre des mesures pour limiter ces trois causes de disparition. C'est ainsi que dans tous les pays, la chasse à l'ours fut interdite ou drastiquement limitée sur toute ou partie du territoire, sa destruction par tous autres moyens prohibée et certaines zones incluses dans des parcs nationaux ou des réserves.

Dans un grand nombre de cas, ces dispositions suffirent pour permettre l'augmentation des effectifs de manière satisfaisante. Dans les Carpates, l'exemple slovaque est caractéristique (1). Il restait environ 80 ours lorsque fut décidée en 1932 l'interdiction de la chasse. L'animal qui pouvait encore être tué par les cultivateurs fut définitivement protégé en 1947, un an avant que soit créé dans

les Tatras le premier parc national où le pastoralisme fut interdit, réglant de manière autoritaire les problèmes de cohabitation entre ours et éleveurs...

Bilan de ces mesures, auxquelles il faut ajouter le nourrissage des

Dans un grand nombre de cas, l'interdiction ou la limitation de la chasse à l'ours suffirent à permettre l'augmentation des effectifs de manière satisfaisante.

ours, le pays comptait environ 400 ours dans les années soixante, date à laquelle la chasse fut définitivement ré-ouverte.

Le scénario est analogue en Slovénie, dans les Alpes dinariques, où il ne restait qu'une cinquantaine d'ours lorsque furent interdites, en 1935, sa chasse et sa destruction sur une grande partie de son aire de répartition, avant que le redressement des effectifs (entre 160 et 200 ours), ici aussi favorisé par le nourrissage, n'autorise

le retour à une régulation de l'espèce qui est encore chassée de nos jours. Notons que les régions du pays où l'animal fut protégé, dont la fameuse zone de Kocevje, correspondaient à celles où l'élevage d'ovins était inexistant, ce qui permit de limiter les destructions par les éleveurs (2).

En Scandinavie, la Suède ne comptait plus qu'environ 130 ours en 1930 lorsque la chasse fut interdite dans certaines zones et notamment les parcs nationaux créés au tout début du siècle.

En 1943, la chasse est ré-ouverte suite à l'augmentation des effectifs qui atteignaient déjà les 300 spécimens.

Aujourd'hui, l'ours est encore chassé, sans que cela n'empêche la population d'augmenter. Il y aurait plus de 2000 ours en Suède (3).

Ces belles réussites prouvent que la chasse à l'ours n'est plus désormais une cause de raréfaction de l'espèce dans bon nombre de pays. Dès lors que les quotas d'animaux prélevés sont établis sur la base d'un recensement fiable des populations, ils n'hypothèquent pas le devenir de l'espèce.

Les chasseurs intéressés au maintien d'une bonne densité d'ours se retrouvent confrontés aux éventuels problèmes posés par l'ours (dégâts au bétail ou aux cultures, sentiment de peur alimenté par le comportement familier de certains individus ou de malencontreux accidents). Ce sont donc eux-mêmes qui participent à la mise en place de mesures permettant de limiter ces inconvénients, devenant de fait des protecteurs de l'espèce.

Il est hélas des régions où la mise en place

des mesures de protection de l'ours n'eut pas la même efficacité.

Ce fut le cas des Rhodopes grecques, des Apennins et du Trentin italiens, des Pyrénées et des monts Cantabriques. Dans ces massifs, l'ours ne dispose pas de vastes zones forestières où il peut vivre sans risquer de succomber à la tentation de s'attaquer à une brebis, ou de piller une ruche ou un verger. Dès lors, les populations locales ont longtemps eu de sérieux motifs

Dans les Pyrénées, l'équilibre reste à trouver entre les chasseurs qui refusent la moindre réglementation et ceux qui souhaitent limiter strictement la pratique des battues.

de s'en débarrasser, et ne s'en sont pas toujours privées même lorsque l'animal fut intégralement protégé. L'arrêt de la chasse à l'ours ne suffit pas ici à stopper l'hémorragie.

En dépit de cette mesure, les chasseurs qui pratiquent traditionnellement dans ces régions la chasse en battue provoquent encore la mort de nombreux plantigrades. En Grèce et dans les Abruzzes, la majorité des ours tués depuis leur protection intégrale l'a été au cours de battues, notamment aux sangliers (4).

On sait qu'ainsi ont finalement aussi disparu

les ours de souche pyrénéenne. La situation précaire des populations d'ours de ces régions a ainsi parfois créé une hostilité entre le monde de la chasse et les protecteurs de l'animal.

Pourtant, les exemples espagnol, grec et italiens montrent qu'il est possible de faire cohabiter l'ours et les autres activités humaines, y compris la chasse en battue, même dans des montagnes où les zones à ours sont imbriquées dans les pâturages et les cultures.

Mais il faut pour cela que l'ours ne soit pas, ou le moins possible, « persona non grata ». Pour y parvenir, au même titre que la gêne occasionnée aux éleveurs ou aux cultivateurs doit être compensée, la contrainte imposée aux chasseurs doit être minimisée.

C'est dans cet esprit qu'est gérée la chasse dans les monts Cantabriques et dans les Abruzzes : un subtil dosage de contraintes incontournables et de responsabilisation des chasseurs permet de rendre compatible l'activité cynégétique, et notamment la pratique des battues, et la présence de l'ours.

Dans les Pyrénées, cet équilibre reste à trouver entre les chasseurs qui refusent la moindre réglementation et ceux qui souhaitent limiter strictement la pratique des battues. Voilà sept années qu'aucun accident de chasse n'est venu envenimer le conflit. Est-ce la chance ou l'esquisse d'une mise en œuvre de pratiques cynégétiques prenant enfin en compte la présence de l'ours ? 🐾



Manuels de chasse en zone à ours dans les Cantabriques et les Asturies.



(1) R.Rigg, M.Adamec (2007). *Status, ecology and management of the brown bear in Slovakia.*

(2) B.Krystufek, B. Flajsman, H. Griffiths (2003). *Living with bears. A large european carnivore in a shrinking world.*

(3) P.Etienne, J.Lauzet (2009). *L'ours brun. Biologie et histoire, des Pyrénées à l'Oural.*

(4) C.Servheen, S.Herrero and B.Peyton (1998). *Bears. Status survey and conservation action plan.*

Précision de FERUS concernant cet article d'opinion de Jean Lauzet : les parcs nationaux et réserves, au moins en France, n'interdisent pas la chasse.